

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : G1116/2015 (corr. M. D. Waterkeyn)
N/Réf. : AVL/JMB/BXL-2.2530/s.584
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 20.
Transformation d'une devanture commerciale et installation d'une marquise (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme – avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 25 février 2016, sous référence, reçue le 26 février, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 9 mars 2016.

La demande concerne la régularisation (sans PV) de la modification de la devanture commerciale d'un bien d'inspiration néoclassique situé dans la zone de protection des biens sis Grand Sablon 37, 38-39, 40, 42, 43, 49. La devanture existante était composée d'une entrée axiale flanquée de part et d'autre d'une vitrine. L'actuelle devanture voit son entrée déplacée à droite de la façade, libérant ainsi l'espace de gauche pour la vitrine commerciale. La porte se situe en retrait de l'alignement. La devanture est composée de châssis en bois de ton noir, avec un verre feuilleté. Le soubassement et la partie supérieure de la devanture sont composés de bois noir. En outre, une tente solaire est placée.

La CRMS demande de prévoir une devanture de teinte claire pour respecter l'ensemble de la façade. Elle estime en outre que la tente solaire entrave sensiblement la lisibilité de la façade et demande de la supprimer.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).